

Procès-Verbal du Comité Syndical du Lundi 26 Janvier 2026 à 15h

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à quinze heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Paul-Roger GONTARD, Mme Cécile HELLE, M. Claude MOREL, M. Steve SOLER, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Pierre JOUVENAL, M. Michel BERARDO, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Jean Claude RUSCELLI, M. Christian GROS, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Stéphane GARCIA, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Claude AVRIL, M. Nicolas PAGET, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, M. Joseph SAURA, Mme Florence GOURLOT.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Daniel BELLEGARDE représenté par Mme Dominique ANCEY
M. Serge MALEN représenté par M. Lionel FISHER
M. Michel DOUCENDE représenté par M. Jean-Marc BORIE
M. Yann BOMPARD représenté par M. Pierre MARQUESTAUT

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Joël PEYRE (Excusé), Mme Aurore CHANTY (Excusée), M. Patrick SUISSE (Excusé), M. Franck JOUSSELIN (Excusé), M. Patrick SANDEVOIR (Excusé), M. Jacques DEMANSE (Excusé), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Joël GUIN (Excusé), M. Jean BERARD (Excusé), M. Jean-Pierre FENOUIL (Excusé), M. Denis SABON (Excusé), Mme Christine WINKELMANN (Excusée), M. Fabrice LEAUNE (Excusé), M. Louis DRIEY (Excusé).

Assistaient également : Julie RIMBOT (SMBVA), Clairmande ROBICHON (SMBVA), Céline GEORGES (SMBVA), Busra USTUN (SMBVA), Gilles PÉRILHOU (AURAV), Aurore PITEL (AURAV), Nelly GUEDON (GA), Lucie FAYOLLE (CCPOP), Florence FARRUGIA (CASC).

Délégués en exercice : 48 Délégués titulaires présents : 30 Délégués suppléants présents : 4 Quorum : 25 Votants : 34

La séance est ouverte à 15h par la Présidente, Pascale BORIES.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Jeanine DRAY est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du Lundi 15 Décembre 2025

Examen du procès-verbal de la séance du 15 Décembre 2025 : adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions et des arrêtés de la Présidente

Arrivée de Mme Maffre et M. Gontard à 15h05

Décision n°2025-01 : Contrat d'abonnement Site Internet – CIG Grande Couronne

Mme la Présidente explique qu'un contrat d'abonnement Site Internet CIG est conclu avec le Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne et qu'il a pris effet au 1er janvier 2026 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31/12/2026. La facturation du contrat est annuelle, pour un montant de 769 € HT.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du comité syndical.

Décision n°2025-02 : Avenant au contrat santé – MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE

Mme Rimbot explique qu'une adhésion à la convention de participation santé proposée par le CDG 84 et confiée à la Mutuelle Nationale Territoriale est conclue avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Ce contrat a pris effet au 1er janvier 2025 pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31/12/2030.

Les différents montants de cotisation s'appliquent à compter du 1er janvier 2026.

Mme Rimbot précise que la participation du SMBVA étant fixée à 50 % du montant minimal sous réserve de la souscription au contrat groupe, le montant de la participation passe à 15,39 €. Les autres clauses du contrat initial restent inchangées.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du comité syndical.

Décision n°2026-03 : Avenant au contrat de gestion du site internet – PACOM 1

Mme Rimbot explique qu'un avenant au contrat de gestion du site Internet est conclu avec la société PACOM1 qui a pris effet au 1er janvier 2026 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31/12/2026. La facturation du contrat de gestion du site Internet est annuelle, pour un montant de 1 940,00 € HT soit 2 328,00 € TTC.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du comité syndical.

Compte rendu des décisions du Bureau Syndical

Avis du Bureau n°1 : Sauveterre – Modification simplifiée n°2 du PLU

Mme Robichon rappelle le contexte et présente l'analyse du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Sauveterre, dont l'objet est de modifier le règlement de la zone UA au niveau de la marge de recul définie le long de la RD 980.

Elle précise que le Bureau réuni le 8 décembre 2025 a rendu un avis favorable qui a été transmis à la commune.

Aucune remarque n'est formulée.

Arrivée de M. Jouvenal à 15h12

Avis du Bureau n°2 : Grand Avignon / Avignon – DPMEC du PLU – Mas Baudoin

Mme Georges rappelle le contexte et présente l'analyse du dossier de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU d'Avignon, dont l'objet est de permettre la création d'un hôtel d'entreprises dédié à la recherche et au développement de nouvelles technologies agricoles en lien avec l'Espace Test Agricole sur le site du Mas Baudoin.

La DPMEC du PLU d'Avignon permet à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon de pouvoir répondre aux objectifs de son Programme Alimentaire Territorial (PAT). Le réaménagement du Mas Baudoin soutient et maintient l'activité agricole sur le territoire du SCoT. Il s'inscrit ainsi en cohérence avec les objectifs du SCoT approuvé et du SCoT arrêté.

Le Bureau réuni le 12 janvier 2026 a rendu un avis favorable. Mme Georges explique qu'une réunion d'examen conjoint devait se tenir le 29 janvier 2026 pour rapporter cet avis, mais la tenue de la réunion a été reportée à une date ultérieure.

Mme Bories propose de transmettre l'avis par courrier.

Aucune remarque n'est formulée.

Compte rendu des délibérations

Mme la Présidente propose de finir le comité par la délibération d'approbation du projet de révision de SCOT. Ainsi, les délibérations n°2 et n°3 sont présentées en premier.

N°2 : Cotisation membre fondateur AURAV - année 2026

Rapporteuse : Pascale Bories

Mme Rimbot rappelle que la convention cadre pluriannuelle 2024-2025-2026 a été délibérée lors du Comité Syndical du 11 décembre 2023 et prévoit une participation de 153 000 € chaque année. Une nouvelle convention cadre devra d'ailleurs être réalisée pour les années 2027-2028-2029 d'ici la fin de l'année.

Elle explique qu'à cette somme vient s'ajouter la participation du SMBVA en sa qualité de membre fondateur de l'AURAV pour un montant qui a été fixé par le Conseil d'Administration de l'AURAV le 1er décembre dernier et qui reste identique aux années précédentes, c'est-à-dire 33 600 €.

Les élus du Bureau, réunis le lundi 12 janvier 2026, ont émis un avis favorable.

M. Gros, en sa qualité de Président de l'AURAV, précise qu'il se déporte pour cette délibération.

La rapporteure propose au Comité Syndical de procéder au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité :

- POUR : 33
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

N°3 : Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Rapporteure : Pascale Bories

Mme la Présidente présente les orientations budgétaires pour l'année 2026.

Elle précise que le début de l'année verra le paiement de la finalisation de la révision du SCOT avec notamment le paiement des commissaires enquêteurs aux alentours de 30000€.

Mme la Présidente explique les différents travaux qui seront engagés cette année, en commençant par la mise en œuvre du document et l'accompagnement des communes, toujours en partenariat avec l'AURAV. Une réunion avec les techniciens des communes a déjà été organisée en octobre 2025 et a permis d'aborder les premiers éléments pour la mise en œuvre du document. Cette réunion a été appréciée et des nouvelles réunions de ce type seront organisées cette année.

Mme la Présidente explique qu'une étude sera engagée concernant la renaturation et la définition de zones préférentielles de renaturation, avec un travail spécifique avec les territoires, dans le cadre des PLU qui seront engagés dans une révision, mais également en abordant le sujet de la compensation qui deviendra un sujet pregnant.

Un travail important sera également engagé sur la sensibilisation des nouveaux élus pour comprendre ce qu'est le SCOT, rappeler le travail effectué pour aboutir à ce document et comment il se mettra en œuvre sur le territoire.

M. Marquot demande si les ENS peuvent être compris dans une zone de renaturation.

Mme Robichon explique que le travail sur la définition des zones préférentielles de renaturation se fera plus spécifiquement sur les espaces artificialisés avec un travail notamment sur la multifonctionnalité des sols pour identifier les espaces en zone urbanisée qui peuvent être mobilisés préférentiellement ou non au regard de la qualité des sols, pour être renaturés. Les secteurs d'ENS, ZNIEFF, Natura 2000 ou autres secteurs de protection plus réglementaires sont beaucoup moins concernés par ces enjeux au regard de leur protection. Ce travail servira également par la suite à appuyer l'identification des zones de compensation.

Mme la Présidente explique que ce travail sera mené en partenariat avec l'AURAV.

Sur le volet financier, elle explique qu'il n'y a pas de changement par rapport à l'année précédente en matière de charges à caractère général et que la masse salariale est stable à 3,8 ETP.

Mme la Présidente propose de maintenir la cotisation à 2 € par habitant pour l'année 2026 et explique que le Budget Primitif sera à l'ordre du jour du CS du 09/02/2026.

Les élus du Bureau, réunis le lundi 12 janvier 2026, ont émis un avis favorable.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du comité syndical.

La rapporteure propose au Comité Syndical de prendre acte de la tenue des débats.

La délibération est adoptée à l'unanimité :

- POUR : 34
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Points d'informations

Calendrier

Le prochain Comité Syndical se déroulera le 9 février 2026 et aura notamment à l'ordre du jour le CFU 2025, l'affectation du résultat 2025 et le BP 2026. L'horaire reste à confirmer ultérieurement (14h30 ou 15h00)

Compte rendu des délibérations (suite)

N°1 : Révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon – Approbation du projet

Rapporteuse : Pascale Bories

Mme la Présidente rappelle que cette approbation est l'aboutissement d'un travail de plusieurs années qui a permis de construire ce projet grâce à de nombreuses rencontres entre élus, partenaires, technicien ou encore habitants.

Au regard de l'importance de ce moment, Mme la Présidente procède à la lecture complète et solennelle de la proposition de délibération qui sera soumise au vote.

La délibération reviendra sur l'ensemble des éléments conduits depuis l'arrêt du projet et qui ont déjà été présentés au fur et à mesure lors des précédents Bureaux et Comités Syndicaux :

- La consultation règlementaire,
- L'enquête publique,
- La synthèse des modifications apportées au document,
- Le dossier de SCOT soumis à approbation.

Ce projet de SCOT repose donc sur les orientations et objectifs suivants à horizon 20 ans :

- Défi 1 : Affirmer le Bassin de Vie d'Avignon comme centralité de l'espace Rhodanien en intensifiant ses leviers de rayonnement. À l'horizon 20 ans, il vise à préparer le territoire à l'accueil de 33 000 habitants, à fluidifier le parcours résidentiel en produisant 28 000 logements et à assurer l'attractivité et le rôle moteur économique du territoire en créant 13 000 emplois.
- Défi 2 : Engager la résilience du Bassin de Vie d'Avignon face au changement climatique
- Défi 3 : Offrir un cadre de vie attractif et de qualité en réussissant la sobriété foncière. La baisse du rythme de l'artificialisation à travers le SCOT s'inscrit progressivement dans la trajectoire tendant à l'objectif légal du ZAN à l'horizon 2050 par période successive de 10 ans, en répondant à un objectif de baisse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de 55% sur la période 2021-2031, puis de réduction du rythme d'artificialisation nette à minima d'au moins 50% par rapport à la période précédente entre 2031-2041, de même pour la période 2041-2046 (horizon du SCOT).

La consultation règlementaire

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de révision du SCOT arrêté a été soumis à l'avis des personnes publiques associées, et autres organismes consultés comprenant notamment les communes et EPCI du territoire, ainsi qu'aux CDPENAF du Gard et du Vaucluse et à l'Autorité Environnementale.

À l'issue du délai réglementaire de trois mois, 40 avis ont été reçus et se répartissent comme suit :

19 Avis favorables	14 Avis favorables avec remarques	6 Avis favorables avec réserves
• CDPENAF de Vaucluse • INAO • CCI du Gard • SCOT Arc Comtat Ventoux • SCOT Rhône Provence Baronnies • CA des Sorgues du Comtat • CC Pays d'Orange en Provence • Bédarrides • Entraigues sur la Sorgue • Les Angles • Monteux • Orange • Piolenc • Pujaut • Roquemaure • Saze • Sérignan du Comtat • Sorgues • Uchaux	• CDPENAF du Gard • DDT de Vaucluse et du Gard • CNR • RTE • ONF • PNR du Mont Ventoux • Région Occitanie • CCI de Vaucluse • SCOT PETR d'Arles • Conseil Départemental du Gard • Courthézon • Pernes les Fontaines • Velleron • Villeneuve les Avignon	• Chambres d'Agriculture du Gard et de Vaucluse • Région PACA • CA du Grand Avignon • Châteauneuf du Pape • Saint Saturnin les Avignon

Seul un avis est arrivé hors délai : l'avis du Conseil Départemental de Vaucluse, formulant des réserves sur le projet. Cet avis a néanmoins été pris en compte.

L'enquête publique

Déroulé de l'enquête publique

Le projet de révision du SCOT a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est tenue du 1^{er} octobre au 4 novembre 2025 inclus conformément à l'arrêté de la Présidente n°2025-05 en date du 25 juillet 2025 organisant et ouvrant l'enquête publique.

Sur la durée de l'enquête, sept permanences ont été tenues dans les locaux du SMBVA au Pontet et dans les locaux des quatre Communautés d'agglomération ou Communautés de communes, ainsi qu'à la Maison France Service de Villeneuve les Avignon, garantissant une permanence pour le Grand Avignon dans le Gard.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, avec un nombre important de personnes ayant pris connaissance du dossier, avec des observations formulées réparties comme suit :

- 12 personnes se sont présentées lors des permanences pour s'informer de la procédure d'enquête publique, consulter le dossier, et porter 05 observations écrites ou jointes aux registres,
- 37 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé, dont 28 utiles.

Ainsi, le total des observations à exploiter est de 33.

Le registre dématérialisé a reçu une audience très large avec 2326 visiteurs uniques ayant consultés le site dont 936 ont téléchargé au moins un document. 2056 téléchargements ont été réalisés au total avec notamment 204 téléchargements pour le DOO, 170 pour le PAS, 109 pour l'évaluation environnementale et 202 pour l'avis d'enquête publique.

Les observations exprimées durant l'enquête publique ont été argumentées, constructives et ont conduit à apporter des compléments et à ajuster le projet sur différents points spécifiques.

Rapport de la commission d'enquête

Le Procès-Verbal de Synthèse de la commission d'enquête a été remis le 12 novembre 2025 au SMBVA et a fait l'objet d'un mémoire en réponse transmis le 25 novembre 2025 au Président de la commission d'enquête par le SMBVA.

Suite à l'analyse des avis des Personnes Publiques Associées et autres organismes consultés, la commission d'enquête, dans son rapport et ses conclusions remis le 3 décembre 2025 a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation. Ces documents seront disponibles durant un an.

Le rapport précise notamment que « Les membres de la commission d'enquête approuvent les orientations prises pour répondre aux grands paris de l'avenir : assurer un développement durable, économiser les espaces naturels, préserver la biodiversité. Les membres de la commission d'enquête ont pris note des ajustements que le SMBVA s'est engagé à prendre pour répondre aux observations formulées. Les membres de la commission d'enquête souhaitent que les propositions formulées en réponse aux avis PPA et MRAe soient concrétisées. »

Le rapport souligne que « Les membres de la commission d'enquête, jugent ce projet de SCoT ambitieux mais incarné dans la réalité. Ils considèrent qu'il répond aux besoins réels du territoire. »

La synthèse des modifications apportées aux documents

L'ensemble des réserves, remarques et observations formulées au cours de la consultation et de l'enquête publique a fait l'objet d'une analyse approfondie qui est présentée dans l'annexe n°2 à la délibération intitulée « Rapport de synthèse des avis et observations issus de la phase réglementaire de consultation et d'enquête publique sur le projet de révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon, arrêté le 7 avril 2025 ».

Un certain nombre de points ont ainsi été retenus, dans la mesure où ils étaient cohérents avec les orientations du projet et ont conduit à des ajustements des différents documents composant le SCOT, sans pour autant en remettre en cause l'économie générale. Ainsi, des ajustements ponctuels ont été réalisés à la marge et sont synthétisés ci-dessous par document composant le SCOT.

En revanche, d'autres demandes n'ont pas été jugées fondées au regard des orientations et principes du SCOT et n'ont donc pas donné lieu à des suites.

Dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Concernant les mobilités, les évolutions apportées ont actualisé le cadre des mobilités, en renforçant l'accessibilité pour tous et encourageant les déplacements de proximité, en particulier les mobilités actives en lien avec les équipements du quotidien.

Concernant les déchets, les ajustements opérés permettent d'assurer la cohérence entre le développement du territoire et les capacités des équipements de gestion des déchets, tout en améliorant la lisibilité des orientations du SCOT.

Concernant l'agriculture, les modifications ont précisé les principes relatifs à la protection des espaces agricoles et amènent à mieux prendre en compte les spécificités des territoires et des productions agricoles.

Dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Concernant le logement locatif social, l'ajustement réalisé permet de clarifier ce qui relève des exigences fixées par l'article 55 de la loi SRU et ce qui relève des dispositifs et outils affiliés.

Les compléments apportés sur la thématique des risques renforcent la rédaction sur la prise en compte des différents aléas et risques (ruissellement et structures agro-écologiques, remontée de nappe etc.) dans les orientations du DOO, en assurant une meilleure articulation avec les documents réglementaires existants.

Concernant la ressource en eau, les évolutions introduites renforcent la conditionnalité de l'urbanisation à la disponibilité et à la conformité des équipements d'assainissement, tout en affirmant un principe de sobriété dans l'usage de la ressource en eau.

La modification apportée concernant les ENR permet de préciser les critères d'identification des espaces mobilisables pour le développement des énergies renouvelables, en cohérence avec les documents cadres.

Les ajustements réalisés sur les thématiques de la TVB et de la biodiversité renforcent la prise en compte des continuités écologiques, de la biodiversité et des enjeux paysagers, à travers des compléments d'orientations, des ajustements cartographiques et des précisions visant à améliorer l'intégration des projets.

Les évolutions du DOO améliorent la cohérence et la lisibilité des orientations en matière de mobilités, en renforçant l'intermodalité (gares, PEM, P+R etc.), l'accessibilité, la prise en compte des modes actifs et la cohérence entre les projets et les différents réseaux de transports.

Concernant les déchets, les ajustements apportés renforcent l'intégration des enjeux de prévention des déchets dans les services de proximité et assurent la cohérence du DOO avec le cadre régional en vigueur.

Les compléments introduits visent à encourager un développement touristique s'appuyant sur le bâti existant, des formes d'hébergement adaptées aux pratiques de pleine nature et la valorisation du site du château de l'Hers et des combes d'Arnavel.

Sur le volet agricole, les modifications apportées permettent de repréciser le principe concernant les changements de destination des bâtiments agricoles, d'intégrer le volet pastoral aux usages agricoles et d'assurer une meilleure cohérence entre les secteurs agricoles à fort enjeux, notamment des « coteaux d'Avignon », du « Plateau agricole » et des « foins de Montfavet » et les projets en cours.

La prise en compte du paysage a été renforcée concernant les enjeux paysagers et patrimoniaux dans les projets d'urbanisation, notamment sur les secteurs sensibles.

Les ajustements réalisés concernant l'activité des carrières permettent de clarifier les principes relatifs aux carrières, de préciser leurs statuts au sein du DOO et d'ouvrir des perspectives de reconversion compatibles avec les objectifs du territoire.

Dans le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

Les ajustements apportés au document clarifient les outils mobilisables, permettent de préciser la localisation préférentielle des équipements commerciaux et renforcent la reconnaissance d'une polarité logistique locale sur le territoire.

Sur le Plan Cartographique du DOO :

Les modifications réalisées actualisent la cartographie des infrastructures, des équipements stratégiques et corrigent des erreurs matérielles sur l'implantation des zones d'activités et des carrières et d'une continuité écologique.

Dans l'évaluation Environnementale

Les compléments apportés permettent la prise en compte des risques naturels, de préciser les incidences environnementales directes et indirectes potentielles du projet sur les sites Natura 2000, et d'améliorer le suivi des orientations en matière de mobilité et d'aménagement, tout en clarifiant les méthodes et effets leviers du SCOT.

Dans la Justification des choix

Les modifications intégrées précisent la prise en compte des mobilités douces et collectives, ainsi que le tourisme vert, et ont amené à ajouter une partie spécifique concernant l'analyse de solutions de substitution raisonnables aux choix effectués avec la proposition de scénarios de référence.

Dans l'Etat Initial de l'Environnement

Les compléments apportés permettent d'enrichir et d'actualiser les données environnementales, en intégrant les espaces naturels sensibles, les cartographies forestières et géologiques, les installations photovoltaïques, les prélèvements agricoles sur la ressource en eau, ainsi que les nouvelles références réglementaires et européennes.

Dans le Diagnostic

Sur le volet agricole, les ajustements réalisés permettent de mieux identifier les secteurs agricoles vulnérables et à forts enjeux, tout en intégrant les chartes et outils de préservation des espaces agricoles.

Les modifications apportées concernant la mobilité clarifient le diagnostic sur les infrastructures et équipements existants, en actualisant les dénominations, en distinguant les types de parkings et en précisant les engagements d'études et projets ferroviaires.

Le dossier de SCOT soumis à approbation

Le dossier de révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon à approuver et joint en annexe à la délibération est composé des documents suivants :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui spécifie les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire.
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui fixe le cadre des modalités d'application du SCOT, avec y compris le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
- Un plan cartographique au 1/50 000^e du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- Les Annexes composées :
 - D'un diagnostic territorial ;
 - De l'Etat Initial de l'Environnement,
 - De la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO et de l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma, ainsi qu'une justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientations et d'objectifs,
 - De l'Évaluation Environnementale
- Un glossaire

Les élus du Bureau, réunis le lundi 12 janvier 2026, ont émis un avis favorable.

Départ de M. Ruscelli à 15h57

Mme la Présidente donne ensuite la parole aux élus du Comité Syndical.

M. Avril souligne la qualité du travail effectué pour réaliser ce projet de SCOT, au regard du cadre législatif très contraint qui était donné et du peu de marge de manœuvre octroyé pour prendre de réelles décisions, dans le sens de la libre administration des territoires. Il souhaite que les citoyens soient informés de ce contexte qui a largement limité les choix effectués en termes de développement dans ce SCOT.

Mme Bories explique que c'est pour ces raisons qu'il sera important d'expliquer aux nouveaux élus le contexte dans lequel les élus du SMBVA ont défini ce projet et les limites qui leurs ont été imposées par la législation nationale actuelle. Elle précise que la réussite de ce SCOT tient dans la souplesse qui a été introduite en tenant compte de ces réglementations, pour permettre la réalisation du projet et garantir qu'il ne rajoutait pas de contrainte supplémentaire.

M. Saura précise qu'il donnera également un avis favorable lié à la qualité du travail réalisé, mais qui ne vaut pas acceptation de toutes les lois.

M. Fisher expose son abstention sur l'approbation du SCOT au regard de la prise en compte d'une seule réserve sur trois formulées par la commune lors de la consultation. Il explique l'importance de ces

réserves qui n'ont pas été intégrées, pour le développement de la commune de Saint Saturnin les Avignon, notamment concernant la zone d'activité économique qu'ils souhaitent étendre. Néanmoins, il précise que globalement, ce SCOT va dans le bon sens.

Mme Bories rappelle qu'un des éléments fort du SCOT était bien de préserver une répartition de l'ensemble des zones économique sur le territoire et la possibilité pour les communes de pouvoir se développer en ce sens. Elle insiste sur le fait qu'au moment où la préfecture souhaitait voir une centralisation des zones d'activités économique dans le cœur urbain, le SMBVA s'est battu pour avoir un véritable maillage économique territorial sur l'ensemble du territoire.

M. Vermeille explique qu'il s'abstiendra pour toutes les raisons qui viennent d'être évoquées.

M. Gros remercie les élus qui exposent leur souhait de s'abstenir, de ne pas voter contre cette approbation et de ne pas bloquer la validation de ce SCOT au regard du travail effectué. Il précise que la question est de savoir où l'on place le curseur entre l'intérêt particulier des communes et l'intérêt général du territoire.

La rapporteure propose au Comité Syndical de procéder au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité :

- POUR : 30
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 3 (M. Fisher, M. Vermeille, Mme Maffre)

La Présidente lève la séance à 16h15.

Pour validation par le Comité Syndical le 9 Février 2026

Monsieur le secrétaire de Séance
Jeanine DRAY



Madame la Présidente
Pascal BORIES

